

La négociation sur la nouvelle convention d'assurance chômage a débuté le 22 février dernier. Vous aurez, dans cet Écho des négos n°2, les éléments du débat livrés à la commission exécutive, les propositions CGT, la déclaration CGT à l'ouverture des négos et le communiqué à la sortie de la première séance.

Nous y avons intégré l'Écho des négos n°1 lié à la négociation spécifique sur les annexes 8 et 10 qui concernent les intermittents car c'est la particularité de ces discussions après la loi Rebsamen qui a prévu une négociation de branche.

Ainsi, vous avez tous les éléments de compréhension, d'analyse qui doivent vous permettre d'aller au débat avec les salariés dans cette période de haute tension. La construction de la mobilisation est en cours, les fondations sont bonnes, il nous reste à monter les murs. Bonne lecture et bon débat.

Commission exécutive confédérale du 23 février 2016

Notre commission exécutive d'aujourd'hui doit valider nos propositions qui seront portées par la délégation à partir du 22 février 14 heures, date de l'ouverture de la négociation. Je rappelle que notre délégation est composée de :

- Sophie BINET
- Muriel WOLFERS
- Marie LEMOINE
- Philippe TIXIER
- Denis GRAVOUIL
- Eric AUBIN

Elles se sont ouvertes dans un contexte tendu alimenté par un rapport de la Cour des comptes, du gouvernement, qui mettent en avant le déficit de l'Unédic et préconisent des économies sur le dos des demandeurs d'emploi.

Nous avons eu le droit à tout durant des dernières semaines : de la mise en œuvre de la dégressivité des allocations à la baisse de la durée d'indemnisation, en passant par la baisse de son niveau.

Dans un discours, le 18 janvier dernier, au CESE, François HOLLANDE, qui a dit complètement le contraire de ce qu'il avait dit il y a deux ans, considérait que notre système d'assurance chômage était l'un des plus généreux d'Europe. Ce qui est contestable, quand on sait que 43,3% des demandeurs seulement sont indemnisés et que le niveau moyen d'indemnisation est de 1 100 euros !

Plusieurs ministres lui ont emboîté le pas.

Au-delà des rapports de circonstance, Christian ECKERT, ministre du budget, est allé vendre à Bruxelles le fait que l'on pourrait faire 800 millions d'euros d'économie sur la prochaine convention. Tout cela sur le dos des demandeurs d'emploi eux-mêmes, puisqu'il défend l'idée selon laquelle les cotisations des entreprises ne peuvent pas augmenter, voire elles devraient baisser. Qu'en est-il ?

Le déficit de l'Unédic n'est pas nié par la CGT, mais n'est-il pas normal qu'en période de crise, où l'on voit une explosion du chômage depuis plusieurs années, que notre système, qui repose sur de l'assurantiel, soit en déficit !

Nos propositions ont été construites à partir d'un constat assez précis de la situation : les causes du déficit sont assez simples à détecter ; la précarité coûte 9,3 milliards d'euros à l'assurance chômage et les ruptures conventionnelles 5 milliards.

L'Unédic, aux ordres du Medef, tente à l'aide d'un document de référence qu'elle a concocté pour l'occasion, de démontrer que nombre de demandeurs d'emploi cumulent les périodes de chômage et d'activité chez le même employeur, ce que l'on appelle la réembauche. Elle en déduit que les demandeurs d'emploi profitent du système pour cumuler un revenu et des allocations chômage et organisent leur parcours professionnel à partir de ce régime. Ce serait donc le précaire qui serait responsable de sa situation, qui aurait la main sur la construction de sa carrière et qui en profiterait ! Un scandale !!

Nous allons donc nous efforcer de porter le fait que ce sont les employeurs qui sont responsables de la précarité et qu'ils doivent en assumer les conséquences.

Concernant les ruptures conventionnelles, le Medef mesure qu'il ne pourra pas s'en sortir indemne. En effet, nous avons battu des records : 2 millions de ruptures franchies en octobre 2015 et pour l'année, ce sont 360 000 séparations de gré à gré, comme ils disent, recensées !

J'ai cru entendre, il y a peu, qu'il était très compliqué de se séparer des salariés dans notre pays ! Une bouffonade !

De plus, nombre de seniors passent par la case rupture conventionnelle puis chômage, avant de liquider leurs droits à retraite. Nous assistons donc à un transfert de caisses entre la CNAV et l'assurance chômage.

Les constats suivants relèvent tout simplement de chiffres officiels. La durée du chômage augmente, tant pour les seniors que pour les jeunes, et le besoin de formation peut s'entendre même si, comme nous l'avons dit, ce n'est pas la formation qui crée l'emploi.

Nous avons donc, à partir de ce constat construit cinq propositions :

1. Niveau de cotisation :

- Surcotisation des contrats courts et à temps partiel ;
- CDD et intérim :
 - ☛ Contrat de moins de 1 mois : 12,40% de cotisation patronale,
 - ☛ Contrat de 1 à 2 mois : 10,40% de cotisation patronale,
 - ☛ Contrat de 2 à 6 mois : 8,40% de cotisation patronale,

Pour tout contrat supérieur à six mois ou en CDI, le taux normal est appliqué, soit 6,4%. Seuls seraient exclus de cette taxation les remplacements pour maladie, congé maternité, congé parental, formation.

Les contrats à temps partiels de moins de 24 h hebdomadaires seront taxés sur la base d'un temps plein, la surcotisation salariale étant prise en charge par l'employeur.

Mieux indemniser les plus précaires :

Aucune indemnisation ne doit être inférieure au seuil de 80 % du Smic.

Activité partielle

Le salarié reprenant une activité réduite pourrait cumuler ses salaires avec les allocations perçues. La limite étant soit l'atteinte du Smic pour ceux dont l'indemnisation est inférieure au Smic, soit le dernier salaire pour les autres. Ce cumul serait possible quinze mois maximum, sauf pour les plus de 50 ans où il n'y aurait pas de limites.

2. Conditions pour être indemnisé :

- pour les primo demandeurs d'emploi, l'abaissement de 4 à 2 mois pour être indemnisé ;
- de porter la durée d'indemnisation de 24 à 30 mois et de 36 à 60 mois pour les seniors ;
- de revenir au différé d'indemnisation de 75 jours p
- Pour les démissions autres que celles relevant de motif légitime recensé, la CGT propose un passage en IPR pour étude de la situation du demandeur d'emploi avec examen des motifs ayant conduits à la démission pour une admission immédiate selon les règles fixées ;
- lorsque des salariés se retrouvent au chômage suite à la défaillance de leur employeur, fait constaté par un PV de l'inspection du travail ou par une prise d'acte, les droits à indemnisation sont ouverts sur la base des bulletins de salaire jusqu'à régularisation ultérieure par le mandataire judiciaire ;
- droits rechargeables.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et indemnisés par le régime d'assurance-chômage bénéficient d'un compte rechargeable qu'ils pourront activer à la fin de leurs droits ouverts en tenant compte des éléments suivants :

- un jour de travail égal à un jour de droits ;
- période de référence d'activation du droit rechargeable équivalente à la durée de l'ouverture du droit ;
- niveau d'indemnisation : le demandeur d'emploi, au bout d'un mois de travail consécutif peut demander le recalcul de son taux. Les périodes de formation de maternité et de maladie sont neutralisées.

3. Emploi des seniors :

- l'employeur qui est à l'origine d'une rupture conventionnelle d'un salarié âgé de plus de 50 ans contribue à l'assurance chômage à hauteur de 12 % ;
- celui qui est à l'origine d'une rupture conventionnelle d'un salarié âgé de plus de 55 ans contribue à l'assurance chômage à hauteur de 10 % ;
- celui qui est à l'origine d'une rupture conventionnelle d'un salarié âgé de plus de 60 ans contribue à l'assurance chômage à hauteur de 8 %.

Cette contribution ne peut, en aucun cas, être retenue sur le montant de la transaction qui bénéficie au salarié.

4. Déplafonnement :

- un déplafonnement simultané des contributions et des allocations

5. Formation des demandeurs d'emploi :

- fort de ces constats lorsqu'un demandeur d'emploi s'inscrit à pôle emploi et peut justifier d'au moins 24 mois de travail dans les cinq dernières années dans son ou ses précédents emplois, sans avoir bénéficié de formation durant cette période, il doit bénéficier d'un droit à une formation diplômante ou qualifiante ouverte sur les douze premiers mois d'indemnisation à pôle emploi. Cette formation sera financée par le dernier employeur si l'ancienneté dans cette dernière entreprise est au moins de 24 mois. À défaut, si l'ancienneté est inférieure à 24 mois dans cette dernière entreprise ou si l'entreprise est fermée, la formation sera financée à hauteur de 50 % par l'OPCA de branche dont dépendait le demandeur d'emploi lorsqu'il travaillait. Pôle emploi, la région... abonderont la partie restante ;
- portabilité du CIF : les demandeurs d'emploi ayant acquis un droit au CIF doivent pouvoir le mettre en œuvre après une rupture de leur contrat de travail.

Nous vous proposons de les valider.

Dans le même temps, vous mesurez que nous devons construire un rapport de forces qui nous permette d'être entendus. C'est la raison pour laquelle le groupe d'appui propose :

- un tract à disposition des organisations ;
- des rencontres dans les treize régions qui réunissent les représentants CGT dans les IPR, les IPT, les comités de liaisons, un représentant pour l'union départementale, le comité régional et un par fédération ;
- la note avec nos propositions .

Bien entendu, le groupe d'appui est à disposition pour participer à ces initiatives. Notre devoir est de réveiller les consciences, de faire mesurer que la protection sociale en France est attaquée comme jamais elle ne l'a été et que nous ne pouvons rester spectateur sans réagir. Ce serait le pire des scénarios.

Nous vous proposons d'agir en tentant des rencontres avec les autres OS, sachant qu'elles ont validé, pour 3 d'entre elles, la dernière convention qui prévoyait une économie de 800 millions d'euros, exclusivement sur le dos des demandeurs d'emploi.

Pour éviter un conflit avec les intermittents du spectacle, a été intégré dans la loi une négociation de branche sur les annexes 8 et 10 qui devront se tenir dans un cadre budgétaire fixé par l'interprofessionnel.

Donc, ces négociations vont vite être l'objet de tensions. C'est la raison pour laquelle il nous faudra être prêts, réactifs et en capacité de mobiliser nos troupes. C'est en tout cas ce que souhaite la délégation qui ira négocier, car la négociation à chaud est la seule qui pourra faire plier le Medef qui, il faut bien le reconnaître aujourd'hui, a un soutien indéfectible du gouvernement et qui se sent pousser des ailes et autoriser à mettre la tête des salariés, des retraités et des demandeurs d'emploi sous l'eau.

Comme vous le savez, la première séance des négociations a eu lieu hier. Un calendrier a été fixé : 8 et 24 mars, 7 et 28 avril et 12 mai 2016.

La CGT y a déployé une banderole à l'ouverture de la négociation où était inscrit : « la CGT ne laissera pas emprisonner ses militants ». En effet, il y a bien un lien entre les attaques que subissent nos militants afin de les museler et les négociations où le Medef se verrait bien entre soi.

La CGT a aussi fait une déclaration à l'ouverture de la séance que vous avez sur table, pour rappeler le contexte, notre état d'esprit et notre vision de l'assurance chômage. Nous n'avons pas manqué de rappeler notre volonté de voir modifier les règles de la négociation collective. Nous sommes toujours contraints de subir une négociation au Medef, pilotée par le Medef.

Les seuls points qui ont bougé, mais c'est bien grâce à l'action de la CGT, c'est la tenue des séances : pas de séance de nuit, pas de bilatérale pendant les plénières et la mise en débat de toutes les propositions proposées par les uns et par les autres.

Je pense qu'il serait souhaitable de demander la réouverture de la négociation qui devait fixer les nouvelles règles de la négociation dont le Medef nous a dit qu'elles étaient bloquées car les délégations ont été dans l'incapacité de trouver une date.

Comme vous le voyez, la négociation est partie sur les chapeaux de roues, mais comment pouvait-il en être autrement dans un contexte de violence sociale extrême, de remise en cause du code du travail avec le projet El Khomri.

Voilà ce que j'étais chargé de vous livrer pour le débat.

Propositions CGT dans les négociations de la convention assurance Chômage 2016

Ce document vise à faire connaître les propositions de la CGT dans la négociation assurance chômage. Elles ont été construites à partir du constat partagé suivant :

- *la précarité est un fléau dans notre société et un coût pour l'assurance chômage,*
- *les entreprises usent et abusent des ruptures conventionnelles, notamment concernant les seniors,*
- *tous les clignotants sont au rouge : chômage des jeunes, des seniors et de longue durée,*
- *la durée au chômage augmente,*
- *Les employeurs n'assument pas leurs responsabilités en matière de formation de leurs salariés.*

Avec ces propositions, la CGT entend améliorer le sort des demandeurs d'emploi dont seuls 43,3% sont indemnisés. Elle vise l'objectif d'un accompagnement qui leur permette un retour à l'emploi dans de bonnes conditions.

Elle entend réduire le déficit en s'attaquant aux causes.

C'est dans cet esprit que la délégation CGT se rend à ces négociations en ayant l'ambition d'apporter une nouvelle pierre à la construction d'une sécurité sociale professionnelle.

Situation de l'Unedic

La note d'équilibre présentée en bureau le 20 octobre 2015 prévoit 51 000 demandeurs d'emploi en moins en catégorie A et 49 000 supplémentaires en catégories B et C pour 2016. Sa situation financière fait apparaître un déficit prévisionnel de 3,620 milliards en 2016 et 29,375 milliards en cumulé.

Nous ouvrons donc cette négociation dans des conditions difficiles mais qui doivent trouver des réponses adaptées à la situation, permettant de faire baisser les déficits tout en ne remettant pas en cause les droits des demandeurs d'emploi, voire en améliorant leur traitement.

La CGT a donc construit ses propositions en s'attaquant aux causes du déficit et avec l'objectif de construire une sécurité sociale professionnelle améliorant la vie des salariés et des demandeurs d'emploi.

Les deux principales causes du déficit de l'Unedic sont :

1. la précarité ;
2. conséquences de mesures qui amènent à un transfert de caisses.

1. La précarité

Selon les services de l'Unedic, la précarité coûte à l'assurance chômage près de 9,3 milliards d'euros.

Derrière précarité, il faut entendre :

- contrats courts ;
- temps partiel, activité réduite.

Dans la dernière convention, une surcotisation a été mise en place. Elle n'a rapporté que 70 millions d'euros contre 150 attendus. Si on prend la mesure compensatrice qui permettait aux employeurs de bénéficier d'une réduction des cotisations pour les embauches de salariés de moins de 26 ans qui a coûté 74 millions, le solde est négatif à hauteur de 4 millions d'euros.

De plus, les contrats d'intérim ont été écartés de la surcotisation avec l'argument selon lequel le PRISME s'engageait à créer 20 000 CDI intérimaire. Aujourd'hui, 2 882 ont été créés.

L'objectif n'a donc pas été atteint.

Propositions de la CGT

Niveau de cotisation

Surcotisation des contrats courts et à temps partiel

CDD et intérim :

- contrat de moins de un mois : 12,40% de cotisation patronale,
- contrat de un à deux mois : 10,40% de cotisation patronale,
- contrat de deux à six mois : 8,40% de cotisation patronale.

Pour tout contrat supérieur à six mois ou en CDI, le taux normal est appliqué, soit 6,4%. Seuls seraient exclus de cette taxation les remplacements pour maladie, congé maternité, congé parental, formation.

Les contrats à temps partiels de moins de 24 h hebdomadaires seront taxés sur la base d'un temps plein, la surcotisation salariale étant prise en charge par l'employeur.

Mieux indemniser les plus précaires

Aucune indemnisation ne doit être inférieure au seuil de 80% du Smic.

Activité partielle, y compris pour l'intérim

Le salarié reprenant une activité réduite pourrait cumuler ses salaires avec les allocations perçues. La limite étant soit l'atteinte du Smic pour ceux dont l'indemnisation est inférieure au Smic, soit le dernier salaire pour les autres.

2. Conséquences de mesures qui mènent à un transfert de caisses

Une autre cause du déficit, au-delà des conséquences liées à la crise, est liée à des évolutions législatives, des accords qui ont eu des effets de transfert de caisse, c'est le cas notamment :

- des ruptures conventionnelles dont le nombre de 2 millions, depuis la création, a été franchi en octobre dernier et les 350 000 pour l'année 2015 alors que les démissions sont en baisse. Avec les ruptures conventionnelles, nous avons un effet d'aubaine certain, notamment concernant le chômage des seniors qui résulte plus de pré-retraites déguisées ;
- le report de l'âge légal de départ en retraite de 60 à 62 ans qui renvoie nombre des plus de 60 ans à l'assurance chômage.

Une des conséquences est notamment l'allongement de la durée du chômage avec :

- pour le chômage de longue durée :
 - chômeurs de un an à moins de deux ans : + 81 000 en un an,
 - chômeurs de deux à trois ans : + 20 100 en un an,
 - chômeurs de plus de trois ans : + 114 800 en un an,
- pour la durée moyenne du chômage des plus de 50 ans :
 - 546 jours contre 518, soit + 28 jours en un an.

Si le chômage des jeunes de moins de 25 ans baisse sur un an de 4,5% en catégorie A, notamment sous l'effet des contrats aidés, il augmente de 7,8% en catégorie B et C. La durée moyenne d'indemnisation des jeunes de moins de 25 ans augmente de six jours pour passer de 162 à 168 jours.

La part des demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'assurance chômage, toutes catégories confondues (A, B, C, D, E), est de 44 % en intégrant les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité nationale.

La CGT propose de revoir les droits.

Conditions pour être indemnisé, nous proposons :

- pour les primo demandeurs d'emploi, l'abaissement de quatre à deux mois pour être indemnisé ;
- de porter la durée d'indemnisation de 24 à 30 mois et de 36 à 60 mois pour les seniors ;
- de revenir au différé d'indemnisation de 75 jours ;
- pour les démissions autres que celles relevant de motif légitime recensé, la CGT propose un passage en IPR pour étude de la situation du demandeur d'emploi avec examen des motifs ayant conduits à la démission pour une admission immédiate selon les règles fixées ;
- lorsque des salariés se retrouvent au chômage suite à la défaillance de leur employeur, fait constaté par un PV de l'inspection du travail ou par une prise d'acte, les droits à indemnisation sont ouverts sur la base des bulletins de salaire jusqu'à régularisation ultérieure par le mandataire judiciaire ;
- droits rechargeables.

Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et indemnisés par le régime d'assurance-chômage bénéficient d'un compte rechargeable qu'ils pourront activer à la fin de leurs droits ouverts en tenant compte des éléments suivants :

- un jour de travail égal à un jour de droits ;
- période de référence d'activation du droit rechargeable équivalente à la durée de l'ouverture du droit ;
- niveau d'indemnisation : le demandeur d'emploi, au bout d'un mois de travail consécutif peut demander le recalcul de son taux. Les périodes de formation de maternité et de maladie sont neutralisées.

Exemple : Chômeur avec vingt-quatre mois de droits ouverts

Un demandeur d'emploi a une période de vingt-quatre mois ouverts. Durant ces vingt-quatre mois, il retravaille à plusieurs reprises pour une durée totale de quarante-cinq jours. À l'issue des vingt-quatre mois, il se verra ouvrir un droit supplémentaire de quarante-cinq jours d'indemnisation.

Emploi des seniors

On observe une hausse du nombre de demandeurs d'emploi senior catégorie A de près de 70 % en quatre ans. Pour les plus de 60 ans, une hausse de 874 % toutes catégories confondues.

Sur les 128 400 demandeurs d'emploi supplémentaires sur un an, 74 500 ont plus de 50 ans.

Le chômage des seniors continue de croître pour atteindre 1 269 000, soit 47 % du total des demandeurs d'emploi catégories A, B et C.

80 % des ruptures conventionnelles sont à l'initiative de l'employeur.

La CGT propose que :

- l'employeur qui est à l'origine d'une rupture conventionnelle d'un salarié âgé de plus de 50 ans contribue à l'assurance chômage à hauteur de 12 % ;
- celui qui est à l'origine d'une rupture conventionnelle d'un salarié âgé de plus de 55 ans contribue à l'assurance chômage à hauteur de 10 % ;
- celui qui est à l'origine d'une rupture conventionnelle d'un salarié âgé de plus de 60 ans contribue à l'assurance chômage à hauteur de 8 %.

Cette contribution ne peut, en aucun cas, être retenue sur le montant de la transaction qui bénéficie au salarié.

Déplafonnement

Il ne peut y avoir déplafonnement des cotisations sans déplafonnement des prestations.

Selon une note de l'Unédic, environ 133 000 personnes seraient concernées

par un déplafonnement des cotisations pour un nombre de 1 200 qui le seraient par un relèvement des prestations. L'économie réalisée serait de l'ordre de 700 millions d'euros.

La CGT propose :

- un déplafonnement simultané des contributions et des allocations.

Formation des demandeurs d'emploi.

Comme le soulignait la DARES dans une enquête de septembre 2014 sur la mise en œuvre du CSP, « les bénéfices de la formation sont d'autant plus importants pour les [demandeurs d'emploi] adhérents au CSP que ceux-ci sortent tout juste de l'emploi et se projettent très vite dans l'emploi »

Par ailleurs, l'ambition affichée du gouvernement de former plus de demandeurs d'emploi et de trouver les financements correspondants ne doit pas occulter la responsabilité des employeurs en matière de formation.

La qualification est la meilleure garantie pour le maintien dans l'emploi, tout en étant un élément pour la compétitivité des entreprises.

C'est pourquoi la CGT propose :

Lorsqu'un demandeur d'emploi s'inscrit à Pôle Emploi et peut justifier d'au moins vingt-quatre mois de travail dans les cinq dernières années dans son ou ses précédents emplois, il doit bénéficier d'un droit à une formation diplômante ou qualifiante financée par l'entreprise, ouverte sur les douze premiers mois d'indemnisation à Pôle Emploi. A fortiori quand il n'a pas bénéficié de formation lors des cinq dernières années.

En cas de défaillance de l'entreprise, la formation pourra être financée :

- par le CSP ;
- par les contributions « professionnalisation » mutualisées au sein de l'OPCA auquel l'entreprise a versé sa contribution formation (1 %) ;

- dans le cadre de la portabilité du CIF pour les demandeurs d'emploi sortant d'un CDI qui aujourd'hui perdent tout droit au CIF à la rupture de leur contrat de travail ;
- dans le cadre du CIF CDD ou intérimaires pour les travailleurs précaires.

Les différentes modalités de financement restent à déterminer, l'important étant qu'aucun privé d'emploi ne soit privé de cet accès à une formation qualifiante ou diplômante lui permettant une réelle reconversion professionnelle.

En ce qui concerne l'indemnisation

- garantir au demandeur d'emploi entrant en formation une allocation équivalente à l'ARE perçue pendant toute la durée de la formation.

Déclaration de la délégation CGT à l'ouverture de la négociation Assurance Chômage

Je souhaite, à l'ouverture de cette négociation, rappeler notre volonté de voir évoluer les règles de la négociation nationale interprofessionnelle.

En effet, nous avons été amenés, lors de la précédente négociation de la convention d'assurance chômage, à saisir la juridiction parce que nous avons considéré que le devoir de loyauté n'avait pas été respecté.

Je constate que le Medef a tout fait pour bloquer la négociation qui devait faire

évoluer ces règles et que nous sommes amenés à poursuivre dans les mêmes conditions.

Je rappelle ici que nous souhaitons que la négociation soit délocalisée et que nous puissions la tenir soit au CESE, soit dans les locaux de l'Unédic.

Nous proposons également de revoir la présidence de séances afin de garantir une neutralité dans la conduite de la négociation.

En tout état de cause, il nous faut nous mettre d'accord sur quelques points :

- éviter les séances de nuit ;
- pas de bilatérale pendant les séances plénières ;
- mettre en débat toutes les propositions soumises par les organisations syndicales.

Ceci étant dit, je souhaite vous livrer notre état d'esprit à l'ouverture de cette négociation. Tout d'abord en pointant l'environnement.

Économique

La courbe du chômage ne s'inverse pas, pire elle continue de traduire une augmentation très forte du nombre de demandeurs d'emplois.

Tous les clignotants sont au rouge :

- le chômage des jeunes ;
- le chômage des seniors ;
- le chômage de longue durée voire de très longue durée.

Les prévisions de croissance ne permettent pas d'envisager une inversion de cette courbe. Ce ne sont pas des artifices comme le passage d'une catégorie à l'autre ou une chasse aux pré-

tendus fraudeurs qui peuvent être la solution.

Le partage des richesses reste un frein à la croissance, 231 milliards de dividendes versées aux actionnaires en 2015 au détriment de l'investissement, de l'emploi et des salaires. J'en veux pour preuve les événements survenus chez SANOFI ces derniers jours. Le PDG Olivier Brandicourt vient d'annoncer le versement de 3,8 milliards d'euros aux actionnaires alors que l'entreprise a bénéficié au titre du CICE de 137 millions et a annoncé la suppression de 600 emplois.

Cette politique n'est pas acceptable.

Pas étonnant que les principaux rapports notamment celui d'Emmaüs, pointe que 5 millions de personnes sont fragilisées en rapport à leur logement, 3,5 millions sont mal logés et 141 500 sont sans domicile fixe.

La montée de la pauvreté et de la précarité en est responsable selon ce même rapport.

Je rappelle que la France compte 8,5 millions de pauvres selon l'observatoire des inégalités.

Environnement politique

Les dernières élections régionales ont montré combien les citoyens étaient exaspérés et entendaient marquer leur désaccord avec les politiques menées qui ne produisent que chômage et précarité.

La solution n'est pas la stigmatisation des privés d'emploi, des étrangers, des exclus mais l'amélioration de la protection sociale à travers la sécurité sociale professionnelle.

Nous avons entendu le Président de la République et différents ministres qui pointaient la soi-disant générosité de notre système d'assurance chômage. Je pense que le recul brutal du pourcen-

tage de ceux qui se déclarent satisfaits de l'action du Président de la République et du premier ministre relate bien ce que pensent les salariés. Je rappelle que, selon le baromètre IFOP /JDD paru

dans le JDD, François Hollande chute de 5 points pour atteindre 19% de satisfaits et Manuel Valls chute de 6 points pour tomber à 33 %.

Pour notre part, nous ne saurions accepter les pressions qui se font jour et qui ne manqueront pas de se poursuivre dans les prochaines semaines car il revient aux acteurs sociaux de négocier.

Environnement social

Nous constatons une tension très forte qui monte. Rien d'étonnant quand on sait que les conséquences sociales des politiques menées sont terribles.

Tant en nombre de demandeurs d'emplois qu'en niveau d'indemnisation.

Seuls 43.3 % des demandeurs d'emplois sont indemnisés, 21% des femmes indemnisées touchent moins de 400 euros par mois. Ce niveau participe à l'exclusion dans la société.

Le projet de loi El Khomri déjà combattu par nombre d'organisations syndicales, entend détricoter le Code du travail. Comment peut-on croire que faciliter les licenciements ou augmenter le temps de travail va créer de l'emploi ?

De plus nous nous étonnons que le projet de loi reprenne intégralement les dispositions visant à sanctionner les chômeurs, pourtant censurées par le Conseil d'État.

Dans le même temps, la criminalisation de l'action syndicale visant à museler les syndicalistes bat son plein.

La CGT constate un bouillonnement parmi les salariés. Attention à ne pas faire exploser la soupape.

La CGT souhaite se faire entendre dans cette négociation et fera des propositions en rapport avec la situation de l'Unédic et des salariés. Elle souhaite que les conditions soient créées pour apposer une signature, ce serait une première et un bon signe pour les demandeurs d'emploi.

Nous avons entendu des pistes de réflexion ces dernières semaines :

- dégressivité ;
- revoir le principe 1 jour travaillé = un jour indemnisé ;
- réduction de la durée d'indemnisation ;
- réduction du niveau des allocations ;
- revoir les conditions d'indemnisation des intermittents.

L'AFEP a beau jeu de proposer de réduire les droits des demandeurs d'emploi, notamment des seniors alors que ce sont les grands groupes qui les envoient à Pôle Emploi en attendant qu'ils fassent valoir leurs droits à retraite.

La CGT combattra ces reculs et fera d'autres propositions. Elle ne saurait accepter l'idée que les précaires organiseraient leurs carrières en fonction des conditions d'indemnisation. Bien au contraire, ils sont victimes de cette précarité et on ne saurait leur infliger la double peine.

Des solutions existent, nous faisons le pari que nous pouvons atteindre l'objectif d'une réduction du déficit de l'Unédic, d'une meilleure indemnisation des demandeurs d'emploi et d'un retour plus rapide vers l'emploi de qualité.

Montreuil, le 22 février 2016

Écho des négos n° 1

Assurance chômage : la bataille pour les droits commence le 8 mars

La première séance de négociations sur l'assurance chômage s'est déroulée ce lundi 22 février 2016.

Elle a été l'occasion pour les différents négociateurs d'affirmer leurs principes fondamentaux à la fois sur les règles de la négociation et sur les conceptions de ce que doit devenir l'Assurance chômage.

À l'ouverture de la réunion, la délégation CGT a déroulé une banderole en

soutien aux militants syndicaux traités comme des criminels.

Eric Aubin, pour la CGT, a rappelé la nécessité d'une négociation loyale, qui se déroulerait ailleurs qu'au Medef et prendrait en compte toutes les propositions.

La CGT a rappelé le contexte économique (un chômage qui augmente pour tous), le contexte politique (l'exaspération sociale et un pouvoir qui dégrade

les droits de tous les salariés et exige des économies sur la protection sociale), un environnement social dégradé (un nombre de chômeurs indemnisés en baisse continue à 43 %, la remise en cause du code du travail...).

Un calendrier a été acté avec une prochaine réunion le 8 mars et des réunions au moins jusqu'en mai.

Le Medef a énormément insisté sur l'accompagnement comme condition

de l'indemnisation, alors ce que cela relève des politiques publiques de l'emploi!

Le Medef entend confisquer l'assurance chômage à son profit. Il a ainsi développé sa conception du rôle de l'indemnisation : des revenus pour ne pas trop faire baisser la consommation, une assurance individualisée a contrario de la mutualisation, la poursuite d'une organisation du travail basée sur la précarité.

Le Medef entend continuer à baisser les droits de toutes celles, de tous ceux qui « cumulent » petits boulots ou temps partiels avec une petite indemnisation.

Les différentes organisations syndicales sont toutes intervenues sur la nécessité de s'attaquer au comportement des

employeurs qui encouragent la précarité à travers la fragmentation et le raccourcissement des contrats de travail.

Un échange important a eu lieu sur l'articulation entre la négociation du régime interprofessionnel et celui des artistes et techniciens intermittents du spectacle: un document de cadrage sera discuté le 8 mars à la fois sur la trajectoire financière et sur les règles générales.

La CGT a prévenu qu'il n'était pas question de faire peser sur les seuls intermittents le quart des économies réclamées par le Gouvernement, que nous récusons par ailleurs.

Tout au long de la négociation du régime général comme sur les annexes 8 et 10, la CGT portera des propositions

visant à assurer des droits nouveaux aux demandeurs d'emploi - par exemple aux primo demandeurs d'emploi- un allongement des droits à la mesure de la durée du chômage. Des recettes nouvelles sont possibles : surcotisations sur les contrats courts pour lutter contre la précarité, déplafonnement des cotisations, élargissement du congé individuel de formation aux demandeurs d'emploi...

Comme le montre le succès grandissant de la pétition contre la remise en cause du Code du travail, notre mobilisation à toutes et tous peut permettre de faire reculer la destruction de la protection sociale.

Toutes et tous ensemble pour des droits nouveaux !

Écho des négos n° 1

Intermittents

Les discussions du régime spécifique des intermittents du spectacle (écho des négos # intermittents) ont lieu en parallèle à celle du régime général (écho des Négos fait par la CGT).

La première séance de négociation sur l'assurance-chômage spécifique des artistes et des techniciens du spectacle a eu lieu le jeudi 25 février. Pour la première fois les réunions ont eu lieu ailleurs qu'au Medef... À quand le déplacement de toutes les négociations au CESE ou dans un autre lieu public ?

Cette première réunion a porté essentiellement sur le calendrier et la méthode. Des réunions auront lieu toutes les semaines, la prochaine est prévue le 4 mars. Nous aborderons tous les thèmes, à commencer par le champ des annexes et les conditions d'affiliation (quel seuil d'heures, quelles heures comptent ...). La Fédération Cgt Spectacle va continuer de proposer comme base de discussion le projet qu'elle porte et qu'elle peut enfin voir étudier : les effets de la mise en place d'une annexe unique techniciens et artistes, le retour aux 507 heures sur

12 mois, la prise en compte d'un nombre d'heures du régime général... Ces revendications ont été portées communément par le mouvement unitaire de 2014 et l'ancien comité de suivi.

La CGT a obtenu que les organisations ayant participé à la mission intermitte- nce 2014 soient auditionnées : CIP, collectif Maternitentes, Sud, Synavi SCC ainsi que Sntpct...

Pour la suite des négociations, la grosse inconnue demeure le document de cadrage qui sera discuté lors de la séance de négociation du régime général du 8 mars. La négociation spécifique pour les intermittents ne sera possible qu'avec un cadrage correct. Nous avons d'ores et déjà prévenu le Medef que ses déclarations à propos des 200 millions d'euros d'économies à faire sur les annexes 8 et 10 étaient totalement inacceptables.

La balle est dans le camp de Manuel Valls qui a pris des engagements. Les tiendra-t-il ? Surtout dans un contexte de remise en cause des droits sociaux par le gouvernement.

- Pour l'Ile-de-France : à la veille de la négociation Interpro, une réunion d'information aura lieu lundi 7 mars à 19 h à la Bourse du Travail – salle Grande Croizat - 3 rue du Château d'Eau Paris 10, M° République.
- Rassemblement devant le Medef mardi 8 mars à 12 h 30 - 55 avenue Bosquet 75007 Paris – M° Ecole Militaire, pour l'égalité femmes/hommes au travail et pour une assurance-chômage décente pour toutes et tous, femmes, hommes, privés d'emploi du régime général, intérimaires ou intermittent-es du spectacle !

Paris, le 25 février 2016.

Non aux sanctions contre les chômeurs dans la loi El Khomri ...

Encore une bonne raison d'exiger le retrait de la loi El Khomri : l'article 52!

Pour mémoire, suite au recours de la CGT et de différents collectifs, le Conseil d'État a annulé le 5 octobre 2015 la Convention assurance chômage, en la censurant sur trois points :

- annulation du différé d'indemnisation (qui instaurait un délai pouvant durer 6 mois) lorsque les indemnités

supra légales sont dues à une décision de justice ;

- annulation des récupérations d'indus, majoritairement générés par des erreurs de Pôle Emploi ;
- annulation des sanctions pour périodes non déclarées (PND) en fin de mois.

Le Conseil d'État a considéré que les signataires de la Convention Unedic de 2014 (que seules la CGT et la CGC n'ont pas paraphée) n'étaient pas en droit de décider de sanctions contre les chômeurs.

Un avenant a été signé le 18 décembre dernier par les mêmes pour tenir compte, bien obligé, de la décision du Conseil d'État, avenant qui vient d'être agréé par le ministère du Travail :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FDC5F63A1EF1D330D15F63B8D009A.tpdila08v_3cidTexte=JOR000032113284&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF-CONT000032112618.



Mais dans le même temps, les signataires ont écrit à la ministre du Travail pour que le projet de loi intègre la récupération des indus et les sanctions pour PND, en insistant sur les 100 millions d'euros d'économies à ne pas perdre sur le dos des chômeurs !

La ministre s'est exécutée avec l'article 52, dans la droite ligne (!) du reste du texte ...

- Rappelons que nous luttons contre des récupérations d'indus intempestives dont l'Unedic et Pôle Emploi admettent qu'ils sont majoritairement dus à des erreurs de Pôle Emploi : nous exigeons que tout recours soit suspensif, surtout lorsque Pôle Emploi réclame des sommes exorbitantes.

- Rappelons que les PND sont généralement dues à des erreurs de bonne foi où à l'impossibilité de déclarer à temps pour cause de non-fourniture de documents par l'employeur en fin de mois (empêchent par exemple de déclarer les heures supplémentaires). La CGT s'est opposée à l'inscription dans la loi de ces sanctions.

Le 8 mars, la négociation sur la prochaine convention Unedic reprend: patronat et gouvernement entendent assommer les privés d'emploi de nouvelles baisses de droits.

Pas de casse des droits sociaux, ni à l'assurance chômage, ni dans le Code du travail!

- **Lundi 7 mars à 19h à Paris: AG d'information - Bourse du travail - Salle « Grande Croizat » 3 rue du Château d'Eau 75010 Paris - M° République.**
- **Mardi 8 mars à 12h30: rassemblement unitaire devant le Medef - 55 avenue Bosquet - 75007 Paris - M° École militaire.**
- **Mercredi 9 mars: manifestation en cours de préparation.**

Paris, le 29 février 2016